

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230413-2023-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

JEUDI 13 AVRIL 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 27 mars 2023 transmis par voie électronique le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christin  LESUEUR, Maire.

Etaient pr sents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thi ry MARTIN, Fran oise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Jos e LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, C dric COUTURIER, Ga lle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Fr d ric GODEBOUT, Cl ment CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorit  des membres en exercice.

Etaient absents ayant donn  pouvoir :

Jo l DECOUDRE a donn  pouvoir   Isabelle KLOTZ
 Patrick DURY a donn  pouvoir   Pascale DUPUIS
 Cyrille CAPELLE a donn  pouvoir   C dric COUTURIER
 Janine TROUDE a donn  pouvoir   Willy GOIK
 Martine CORBUT a donn  pouvoir   Bernard CAILLAUD
 Pascale ROGER a donn  pouvoir   Fr d ric GODEBOUT
 Fabienne LATISTE a donn  pouvoir   Fabienne SAGEOT

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2023-42

BUDGET PRINCIPAL VILLE – AFFECTATION DU R SULTAT DE L'EXERCICE BUDG TAIRE 2022.

Madame La Maire informe l'assembl e qu'une fois le compte administratif adopt , il convient d'affecter les r sultats de la gestion 2022 qui seront int gr s au budget primitif 2023. En pr sence d'un exc dent de la section de fonctionnement, celui-ci doit  tre affect  en priorit , au financement du besoin de financement (d ficit) de la section d'investissement, si le r sultat de la section d'investissement fait appara tre un tel besoin.

Pour m moire, l'exercice budg taire 2022 du budget principal « Ville » a fait appara tre les r sultats suivants :

CA 2022 – VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT	
R�sultat de cl�ture positif 2022	2 300 048.37 �

CA 2022 – VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture négatif 2022 des investissements réalisés	<u>- 452 982.23 €</u>
Résultat négatif des restes à réaliser 2022 en investissement	<u>-166 411.26 €</u>
Résultat total de la section d'investissement 2022	<u>- 619 393.49 €</u>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de la gestion 2022 du budget principal « Ville », lors de sa séance du 3 avril 2023, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2022 de la façon suivante :

- Reporte le solde d'exécution d'investissement négatif 2022 des opérations d'investissement réalisées de **452 982.23 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2023 (ligne budgétaire D 001) ;
- Affecte au budget primitif 2023, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme **619 393.49 €**, prise le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2022, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Reporte en recettes de fonctionnement au budget primitif 2023, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2022 (ligne R 002) pour un montant de **1 680 654.88 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire du budget principal de la façon suivante :

- Reporte le solde d'exécution d'investissement négatif 2022 des opérations d'investissement réalisées de **452 982.23 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2023 (ligne budgétaire D 001) ;
- Affecte au budget primitif 2023, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme **619 393.49 €**, prise le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2022, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Reporte en recettes de fonctionnement au budget primitif 2023, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2022 (ligne R 002) pour un montant de **1 680 654.88 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 20 AVR. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.